

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 671

AVENANT N°1 À CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

 $\underline{\underline{Vu}}$ la délibération n°217-2023-SVA23 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention entre la Commune et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extrascolaires sur les équipements sportifs du syndicat,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

 $\underline{\underline{Vu}}$ la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2025-526 du 16 juillet 2025, portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de taverny et l'association « Zisiz »,

<u>Considérant</u> la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'association « Zisiz » ;

<u>Considérant</u> que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-2025/002-AC2025_671-AC-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2025

Publication le: 06/10/2025

<u>Considérant</u> que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général;

Considérant que l'association « Zisiz » remplit ces conditions ;

<u>Considérant</u> la nécessité de permettre à l'association « Zisiz » de répondre à l'augmentation du nombre de ses adhésions ;

<u>Considérant</u> la demande formulée par l'association « Zisiz » d'une mise à disposition de salle pour organiser son cours de danse dans une autre salle ;

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association ;

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er:

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels, précisant les horaires de mise à disposition de la salle d'expression corporelle du gymnase Richard Dacoury, située 19 rue Colette à Taverny (95150), est signée avec l'association « Zisiz », sise 40 allée des Ecouardes à Taverny (95150), représentée par Monsieur Nordine TAZIBT, en sa qualité de Président de l'association « Zisiz ».

Article 2:

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « Zisiz », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3:

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 02 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI